

A Léon Mange
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : Le Jacquet
69620 ST LAURENT D OINGT
839 432 051 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18 novembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société A Léon Mange, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Jacquet 69620 ST LAURENT D OINGT, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Madame Audrey DEPOUILLY, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Victorien THEBAULT, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Victorien THEBAULT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 20 et de l'annexe des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Le Jacquet, 69620, ST LAURENT D OINGT au 1923 Route de la Vallée, D 385, 69620 LETRA, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 1923 Route de la Vallée, D 385, 69620 LETRA. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 20 et l'annexe des statuts, qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et associés.

Audrey DEPOUILLY



Victorien THEBAULT

